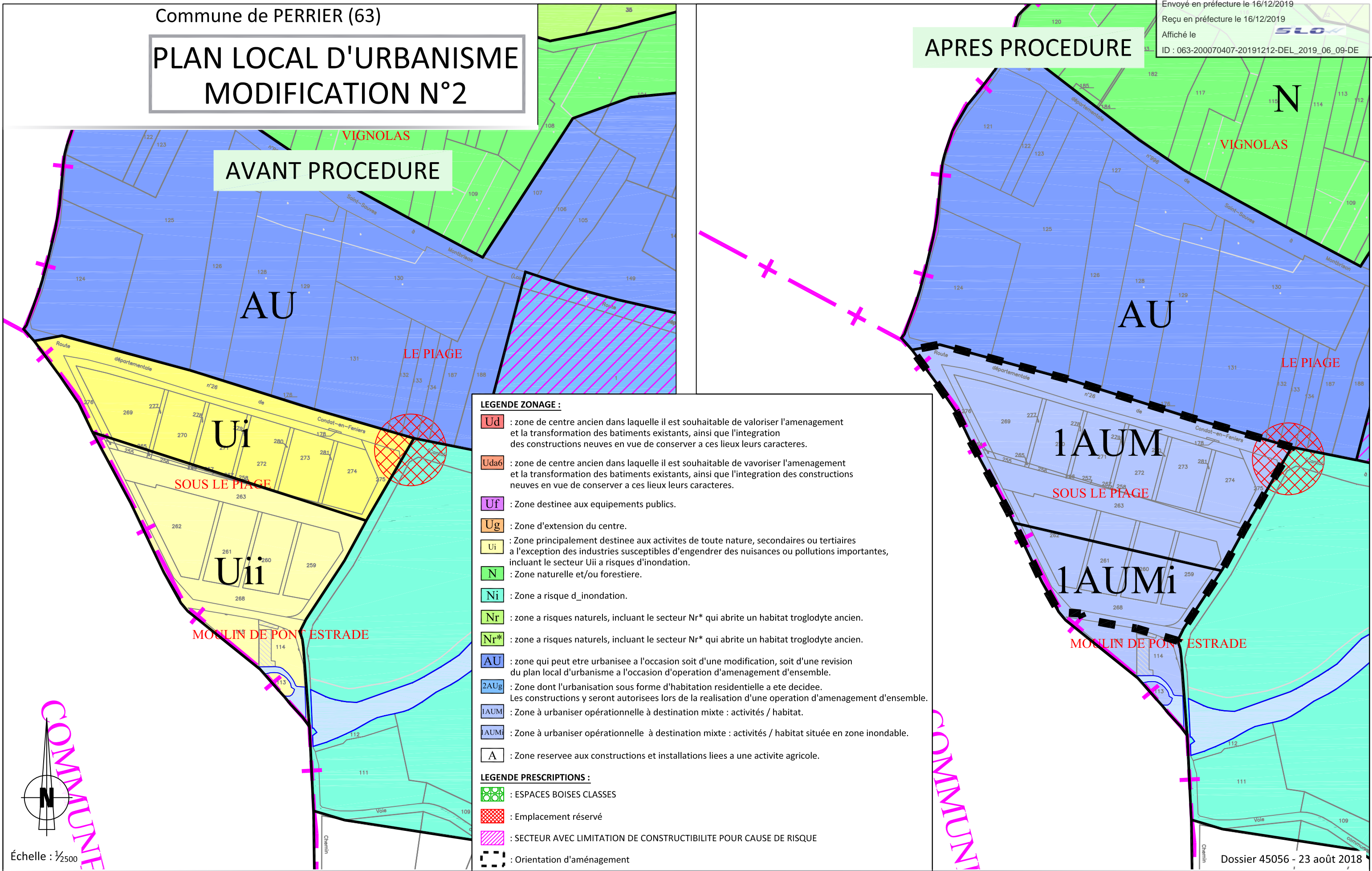


PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°2

AVANT PROCEDURE

APRES PROCEDURE



LEGENDE ZONAGE :

- Ud** : zone de centre ancien dans laquelle il est souhaitable de valoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères.
- Uda6** : zone de centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères.
- Uf** : Zone destinée aux équipements publics.
- Ug** : Zone d'extension du centre.
- Ui** : Zone principalement destinée aux activités de toute nature, secondaires ou tertiaires à l'exception des industries susceptibles d'engendrer des nuisances ou pollutions importantes, incluant le secteur Uii à risques d'inondation.
- N** : Zone naturelle et/ou forestière.
- Ni** : Zone à risque d'inondation.
- Nr** : zone à risques naturels, incluant le secteur Nr* qui abrite un habitat troglodyte ancien.
- Nr*** : zone à risques naturels, incluant le secteur Nr* qui abrite un habitat troglodyte ancien.
- AU** : zone qui peut être urbanisée à l'occasion soit d'une modification, soit d'une révision du plan local d'urbanisme à l'occasion d'opération d'aménagement d'ensemble.
- 2AUg** : Zone dont l'urbanisation sous forme d'habitation résidentielle a été décidée. Les constructions y seront autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- 1AUM** : Zone à urbaniser opérationnelle à destination mixte : activités / habitat.
- 1AUMi** : Zone à urbaniser opérationnelle à destination mixte : activités / habitat située en zone inondable.
- A** : Zone réservée aux constructions et installations liées à une activité agricole.

LEGENDE PRESCRIPTIONS :

- : ESPACES BOISES CLASSES
- : Emplacement réservé
- : SECTEUR AVEC LIMITATION DE CONSTRUCTIBILITE POUR CAUSE DE RISQUE
- : Orientation d'aménagement

COMMUNTE
Échelle : 1/2500

COMMUNTE

Dossier 45056 - 23 août 2018